



# Newsletter

Date 28.05.2015  
Embargo 28.05.2015, 11:00

---

## Nr. 2/15

### **CONTENU**

#### **1. ARTICLE PRINCIPAL**

- *Quand le fourrage est cher, la viande l'est aussi*

#### **2. COMMUNICATIONS**

- *Suite à l'intervention du Surveillant des prix, la Poste réduit de moitié des hausses de prix*
- *Le Surveillant des prix trouve un accord avec une communauté tarifaire*
- *Les salines suisses répercutent les avantages de change*
- *Bienne : Augmentations massives des prix des cartes de stationnement journalières et des cartes de stationnement limitées aux zones périphériques*

#### **3. MANIFESTATIONS / INFORMATIONS**



## 1. ARTICLE PRINCIPAL

### Quand le fourrage est cher, la viande l'est aussi

*Le fourrage représente près de 40 % des consommations intermédiaires de l'agriculture suisse. Plus il est cher, plus la production indigène de viande l'est aussi. Dans le cadre de ses activités d'observation du marché, le Surveillant des prix a analysé les marges brutes réalisées par les moulins à fourrage mixte suisses. L'écart entre les marges brutes frappe par son ampleur et donne à penser qu'il existe un potentiel d'amélioration de la productivité et que la concurrence n'est sans doute pas très forte sur le marché du fourrage. Les producteurs suisses de viande, de lait et d'œufs dépensent bien plus que leurs collègues étrangers pour les aliments destinés aux animaux. Et quand le fourrage est cher, la viande l'est aussi. Seul l'abaissement des droits de douane et la réduction des marges et des coûts peuvent contribuer à faire baisser les prix de la viande en Suisse.*

Il y a près de dix ans, le Surveillant des prix avait étudié pour la première fois la marge brute des moulins à fourrage mixte suisses et étrangers et conclu que celle des moulins à fourrage suisses oscillait entre 13 et 18 francs le quintal, la valeur inférieure étant toutefois très incertaine<sup>1</sup>. Selon les estimations de la Surveillance des prix, les marges brutes des moulins à fourrage mixte suisses étaient, en règle générale, 50 % plus élevées que dans les pays voisins. L'objectif premier de la présente observation du marché est de déterminer si et dans quelle mesure, le cas échéant, ces marges brutes ont changé.

### Résultats de l'observation du marché

Parmi les 23 entreprises qui ont pris position, 22 ont fourni des informations concernant les marges brutes dans la **production d'aliments pour porcs à l'engrais** (et 21 concernant les prix de vente et les frais d'acquisition de matières premières). S'agissant des marges brutes dans la production d'aliments pour porcs à l'engrais, l'évaluation des résultats établit une valeur médiane de 13,75 francs par 100 kg de fourrage mixte et une valeur moyenne comparable (14 francs). Les marges brutes varient fortement, la plus petite se situant en dessous de 10 francs et la plus élevée dépassant les 30 francs. Même sans tenir compte des extrêmes, des différences étonnantes subsistent, puisque le rapport entre la valeur la plus faible et la valeur la plus élevée reste du simple au double. Ces disparités peuvent être dues à des différences dans les coûts de production (conseil et transport inclus) et dans les marges bénéficiaires. Les prix de vente des aliments pour porcs à l'engrais oscillent généralement entre 53 et 64 francs le quintal. En moyenne non pondérée, les moulins utilisent 76 % du revenu des ventes pour l'achat de matières premières.

En ce qui concerne la **production d'aliments pour le bétail laitier**, les informations de 22 entreprises ont été évaluées. Il s'agit des mêmes que celles qui se sont exprimées sur les aliments pour porcs à l'engrais. La valeur médiane de la marge brute pour les aliments destinés au bétail laitier s'élève à 14.60 francs pour 100 kg et la moyenne à 16 francs pour 100 kg. La marge brute des aliments pour le bétail laitier est donc comparable à celle des aliments pour porcs à l'engrais. Comme pour les aliments destinés aux porcs à l'engrais, les marges brutes varient fortement: sans prendre en considération les valeurs extrêmes, le rapport est également d'environ 1 pour 2. Ici aussi, cela peut s'expliquer par les différences dans les coûts de production et les bénéfices. Les prix de vente se situent principalement entre 52 et 66 francs le quintal, ce qui représente des valeurs similaires à celles du fourrage mixte destiné aux porcs à l'engrais. Cette grande différence de prix s'explique en partie par les différents mélanges utilisés, mais elle peut également être un signe du manque de concurrence. Le prix des aliments pour le bétail laitier est lui aussi déterminé principalement par les coûts d'acquisition des

<sup>1</sup> Surveillance des prix (2006): Hohe Schweizer Mischfutterpreise und Protektionismus für Futtermittel-mühlen: Analysen und Vorschläge der Preisüberwachung zur Stärkung der Landwirtschaftsbetriebe. Disponible uniquement en allemand: <http://www.preisueberwacher.admin.ch/themen/00029/00032/index.html?lang=fr>.

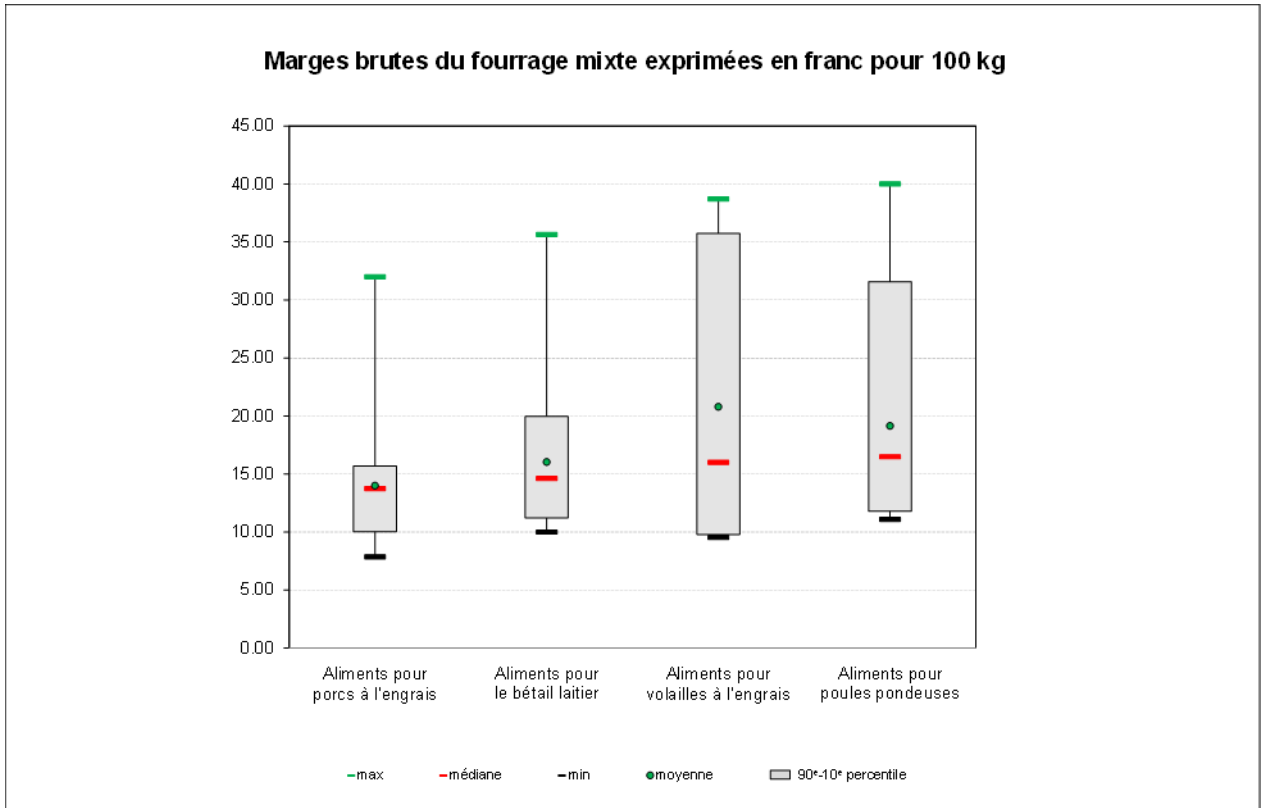


matières premières, et les moulins consacrent également les trois quarts du prix de vente à l'achat de matières premières.

Les moulins produisant des **aliments pour volailles à l'engrais** sont nettement moins nombreux que ceux qui vendent des aliments pour porcs à l'engrais ou pour le bétail laitier; notre enquête a reçu neuf réponses. Cela pourrait s'expliquer par l'intégration verticale en amont plus forte dans la production d'aliments pour volailles à l'engrais que dans la production d'aliments pour porcs à l'engrais ou pour le bétail laitier. Dans le cas présent, l'intégration en amont signifie qu'une entreprise (p. ex. Migros ou Coop) a acquis une ou plusieurs entreprises qui la précède dans les étapes de la production afin d'optimiser la structure organisationnelle. La valeur médiane de la marge brute s'élève à 16 francs pour 100 kg. En raison du caractère extrême des valeurs et du peu d'indications reçues, la moyenne est moins significative. Comme pour les autres types de fourrage mixte, environ les trois quarts du prix de vente sont consacrés à l'achat de matières premières.

Douze entreprises ont fourni des renseignements sur la **production d'aliments pour poules pondeuses**. La médiane de la marge brute, qui se monte à 16.50 francs pour 100 kg, est comparable à celle du fourrage destiné aux volailles à l'engrais. On observe également pour ce type de fourrage une grande différence entre les marges brutes. Le rapport entre la marge la plus élevée et la marge la plus faible se situe autour de 1 pour 2 (sans prendre en considération les extrêmes). Les prix de vente au quintal oscillent souvent entre 58 et 71 francs, ce qui est comparable aux prix des aliments pour volailles. Ici aussi, le prix du fourrage mixte est principalement déterminé par les coûts liés à l'achat des matières premières (72,6 %).

Le graphique suivant montre différents éléments statistiques concernant les marges brutes selon le type de fourrage: le moins cher, le plus cher, la moyenne et la médiane. Le rectangle du milieu représente tous les moulins fourragers à l'exception des 10 % affichant les marges les plus élevées et des 10 % ayant les marges les plus faibles (valeurs interpolées).



Graphique 1 : Marges brutes du fourrage mixte exprimées en franc pour 100 kg

Comme mentionné plus haut, une grande partie du fourrage est destinée aux porcs à l'engrais et aux vaches laitières. Si on considère le volume de production dans le calcul de la valeur médiane de la marge brute des quatre types de fourrage mixte, il en résulte une valeur moyenne de 14.60 francs. Le Surveillant des prix part du principe que la marge brute moyenne pour tout type de fourrage mixte (pas seulement les quatre types qui font l'objet de l'analyse) devrait se situer dans cet ordre de grandeur. Si on compare cette valeur avec la marge déterminée il y a près de dix ans (de 13 à 18 francs les 100 kg, la valeur inférieure étant toutefois très incertaine), on peut déduire que les moulins à fourrage ont augmenté leur productivité au cours des dix années passées. Les économies d'échelles croissantes ont dû jouer un rôle essentiel.

Comme l'illustre l'exemple des quatre types de fourrage, le prix à la consommation est principalement déterminé par le coût des matières premières, qui représente trois quarts du prix payé par le consommateur final. Une baisse des coûts des matières premières aurait une influence importante sur les prix à la consommation. Une grande partie des matières premières, notamment les céréales fourragères et les aliments protidiques, est importée. Les céréales fourragères font l'objet de droits de douane destinés à protéger la production nationale, qui s'élèvent actuellement à environ 12 francs par quintal<sup>2 3</sup>. Le plus souvent, les aliments protidiques, notamment le soja, ne font l'objet d'aucune protection douanière, ni pour une période, ni pour des produits particuliers à base de soja<sup>4</sup>. Pour le soja, les droits de douane s'élèvent actuellement à 1 franc, une valeur qui a été retenue pour les aliments protidiques dans le cadre du calcul effectué. La moyenne pondérée de la protection douanière de ces deux types de matières premières devrait se situer autour de 7 francs<sup>5</sup>. Outre les droits de douane, des contributions au fonds de garantie sont prélevées sur les produits importés. Celles-ci s'élèvent

<sup>2</sup> En ce qui concerne les droits de douane, voir Office fédéral de l'agriculture (2015) : Prélèvement à la frontière sur les aliments pour animaux, les oléagineux et les céréales ; <http://www.blw.admin.ch/themen/01423/01565/index.html?lang=fr>.

<sup>3</sup> Voir aussi BAK Basel (2014) : Landwirtschaft – Beschaffungsseite, p. 101 (disponible uniquement en allemand).

<sup>4</sup> Office fédéral de l'agriculture (2013) : Bulletin du marché Aliments fourragers – Le système des prix-seuil réduit les fluctuations internationales des prix, p. 4.

<sup>5</sup> Selon les renseignements écrits que l'OFAG a fourni à la Surveillance des prix, la proportion d'aliment protidiques et de céréales fourragères importés est de 1:1,3.



pour la plupart à 5 francs par quintal et servent à financer les réserves obligatoires de denrées alimentaires<sup>6</sup>. Si on additionne les droits de douane (7 francs) et la contribution au fonds de garantie (le plus souvent 5 francs), on obtient un montant maximum de 12 francs par quintal.

Les marges brutes sont le deuxième levier principal permettant de faire baisser les prix du fourrage mixte et par là-même de réduire les coûts à la charge des producteurs de viande et de lait. Les différences étonnamment importantes entre les marges brutes sont au moins en partie dues aux processus de production, dont l'efficacité est inégale, et à la grande disparité des marges bénéficiaires. Les deux peuvent être vus comme le signe d'un manque de concurrence. Il semble que les grands moulins, notamment, ne répercutent pas les économies d'échelle réalisées sous la forme de prix plus bas pour les clients, comme l'exigent les conditions de concurrence. Sur la base de cette hypothèse, le Surveillant des prix choisira un moulin à fourrage pour procéder dans les prochains mois à un examen de pratique de prix abusif. En attendant, il recommande aux moulins fourragers de répercuter davantage les économies d'échelle en baissant les prix pour les agriculteurs.

## Conclusion

Après examen, il s'avère que les coûts liés à l'acquisition de matières premières représentent les trois quarts du prix payé par le consommateur. La marge brute (valeur ajoutée) représente près d'un quart du prix de vente des moulins à fourrage aux agriculteurs. En Suisse, l'achat de matières premières coûte relativement cher aux moulins car des droits de douane sont prélevés afin de protéger la production nationale de céréales fourragères. Comme les producteurs nationaux de viande, de lait et d'œufs doivent payer des prix nettement plus élevés que leurs collègues étrangers pour le fourrage, le Surveillant des prix se **voit conforté dans son exigence que soient levées de telles barrières douanières et que soit mis en place le libre-échange dans le commerce agricole**. La présente analyse montre que les marges brutes des moulins à fourrage suisses affichent des différences étonnantes, ce qui peut être interprété comme un signe de manque de concurrence sur ce marché. **C'est pourquoi le Surveillant des prix exige des moulins fourragers qu'ils fassent davantage bénéficier leurs clients des économies d'échelle**. Enfin, un examen particulier permettra de déterminer précisément si les prix de ce marché résultent d'une concurrence efficace.

Le rapport final non abrégé consacré à l'observation du marché des fourrages mixtes est publié en allemand sur le site de la Surveillance des prix à l'adresse suivante : [„Marktbeobachtung Mischfuttermarkt“](#).

[Stefan Meierhans, Jörg Christoffel, Manuela Leuenberger]

---

<sup>6</sup> Voir note 2.



## 2. COMMUNICATIONS

### **Suite à l'intervention du Surveillant des prix, la Poste réduit de moitié des hausses de prix**

Au début 2015, la Poste a procédé à des modifications pour certains produits. Des modifications de prix ont notamment été effectuées pour les envois Promopost à l'intérieur d'une commune politique et pour l'affranchissement de paquets déposés sous forme d'envoi commerciaux-réponse. Le Surveillant des prix a jugé ces deux mesures critiques. Dans un accord informel, ces hausses de prix ont maintenant pu être réduites, dans l'ensemble, de moitié. Pour les envois commerciaux-réponse, un rabais dépendant de l'intensité de l'utilisation a été accordé de telle sorte que les utilisateurs fréquents se voient confrontés à une hausse réduite de 80 % à 10 centimes par paquet. Pour la distribution Promopost de 250 exemplaires maximum à l'intérieur d'une commune politique le prix de Fr. 1.- initialement prévu a été réduit de moitié. Pour les envois de plus de 250 exemplaires, un prix maximal de 15 centimes par exemplaire est entré en vigueur.

[Stefan Meierhans, Stephanie Fankhauser]

### **Le Surveillant des prix trouve un accord avec une communauté tarifaire**

Le Surveillant des prix a négocié avec la communauté tarifaire Passepartout (Suisse centrale), une solution atténuant les effets de la hausse de prix entrée en vigueur lors du changement d'horaire, en décembre 2014, pour les détenteurs d'un abonnement mensuel ou d'un abonnement de parcours. Le point de départ a été les annonces de personnes confrontées à une hausse de presque 80 % du prix. Les communautés tarifaires sont en principe autonomes dans la répartition des zones et l'adaptation des plans de zones. La prise en considération des intérêts des clients, des cantons, des souhaits spéciaux des communes ainsi que des communautés et des entreprises de transport participant à la communauté tarifaire complique la situation. La constellation actuelle spécifique a incité le Surveillant des prix à sortir de sa réserve habituelle dans le cas présent. En effet, les clients concernés auraient subi des hausses de prix considérables sans avantages compensatoires. Le Surveillant des prix a donc cherché de manière active et trouvé, avec les responsables, une solution moins chère pour les clients: La solution choisie maintenant permettra de réduire de moitié la charge supplémentaire des détenteurs des abonnements concernés pour le trajet entre Stans/Sarnen et Engelberg. Cette solution entre en vigueur le premier juin 2015 et est limitée jusqu'en décembre 2017.

[Stefan Meierhans, Stephanie Fankhauser]

### **Les salines suisses répercutent les avantages de change**

La liste des prix des sels pour le commerce et l'industrie, entrée en vigueur le premier mars 2015, prend en considération les gains de change réalisés sur les sels achetés à l'étranger. De plus, les salines suisses accordent, dès le premier mai et jusqu'à la fin 2015, un rabais euro de CHF 10.-/t sur les sels standards JuraSel et sur les gros emballages de sels agricoles. Elles donnent ainsi le bon exemple.

Pour les clients commerciaux, qui achètent des spécialités de sels fins dans de petits emballages, un accord a également pu être trouvé avec les salines. De plus petites quantités de ces sels peuvent maintenant également être importées de l'étranger à l'aide d'un permis d'importation.

[Agnes Meyer Frund]



---

### **Bienne : Augmentations massives des prix des cartes de stationnement journalières et des cartes de stationnement limitées aux zones périphériques**

Aujourd'hui il est possible, à Bienne, d'acheter une carte de stationnement journalière en zone bleue pour Fr. 7.-. Au premier juin 2015, le prix de cette carte doit être augmenté à Fr. 16.-. La carte de stationnement limitée aux zones périphériques coûte aujourd'hui Fr. 528.- par an. Son prix doit être augmenté à Fr. 1017.-. Par décision du 21 janvier 2015 le Conseil municipal de la ville de Bienne fait entrer en vigueur la révision partielle de l'ordonnance sur le parcage, respectivement diverses augmentations de prix de cartes de stationnement, au premier juin 2015.

Plusieurs citoyens biennois ont déposé plainte auprès du préfet. Le Surveillant des prix, de son côté a adressé, par après – c'est-à-dire après que la décision du Conseil municipal soit tombée – une recommandation à ce conseil, puisqu'il considérait que les augmentations de 128 % et 92 % des cartes journalières et périphériques donnaient à réfléchir. Il a recommandé de limiter la hausse de prix de la carte journalière (24h) à Fr. 12 maximum et la carte périphérique à Fr. 770 maximum. Une comparaison des prix des cartes de parcage a montré au Surveillant des prix que la moyenne suisse non pondérée des prix des cartes de parcage journalières était de Fr. 10.-.

Le préfet de Bienne a, le 18 mai dernier, pour des raisons juridiques, confirmé les augmentations de prix des cartes journalières et périphériques, en dépit de la recommandation du Surveillant des prix. Il a renoncé à retourner l'affaire à l'autorité inférieure et a décidé tout seul. Plainte contre cette décision peut encore être déposée auprès du Tribunal administratif cantonal du canton de Berne. Cette possibilité va-t-elle être saisie ? L'affaire va-t-elle avoir des suites au niveau politique communal ? Tout est ouvert.

[Stefan Meierhans, Manuela Leuenberger]

## **3. MANIFESTATIONS / INFORMATIONS**

### **Contact/questions:**

Stefan Meierhans, Surveillant des prix, tél. 058 462 21 02

Beat Niederhauser, Chef de bureau, tél. 058 462 21 03

Rudolf Lanz, Responsable droit et communication, tél. 058 462 21 05